

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot à l'exception du vote des délibérations n° 2018-06-27/03 et n° 2018-06-27/04, Mme Magali Lamir à partir de la délibération n° 2018-06-27/01, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiebaut à partir de la délibération n° 2018-06-27/03, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2018-06-27/11, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot jusqu'au recueil des actes, M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiebaut à M. Bruno Drevon jusqu'au vote de la délibération n° 2018-06-27/02, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Menez jusqu'au vote de la délibération n° 2018-06-27/10, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Stéphane Lambert, Mme Johanne Ledanseur à M. Mickaël Auscher, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, Mme Jeanine Malbert à M. Amroze Adjuward.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot pour le vote des délibérations n° 2018-06-27/03 et n° 2018-06-27/04, Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mai 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-159	24/05/2018	Signature d'un marché avec la société Soirs de Fêtes relatif à l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la fête nationale de la Commune. - Le lot n° 1: spectacle pyrotechnique musical du 13 juillet 2018 pour un montant de 15 166,67 € H.T. - Le lot n° 2 : spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 pour un montant de 12 500 € H.T. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin après exécution des prestations.
2018-161	22/05/2018	Signature d'un marché avec la société Pitney Bowes relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification. Il est composé d'un montant forfaitaire annuel de 1 170 € H.T. pour la partie location et maintenance de la machine, et, d'une partie à bon de commande d'un montant maximum annuel de 700 € H.T. pour les consommables.
2018-162	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie pour la gestion du cimetière pour la modification des modes de recouvrement des recettes pour la perception des tarifs des concessions et à la création d'un compte de dépôt de fond. Les modes de paiement acceptés sont les virements et les chèques.
2018-164	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes du service des sports qui encaissera les produits suivants : 1) les entrées et location de la piscine, 2) la location des diverses installations sportives, 3) le distributeur de boissons, produits divers, photomaton dans différentes installations sportives, 4) les entrées de la patinoire et la location des patins à glace, 5) le coût horaire du maître-nageur, 6) la Ronde pédestre.
2018-165	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite relatif à la création d'un compte de dépôt de fond
2018-166	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service loisirs des retraités qui encaisse les produits suivants : 1) les thés dansants, 2) les cartes de transports.
2018-167	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances auprès du service des centres de loisirs relatif à la création d'un compte de dépôt de fond.
2018-168	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes relatif à la modification des modes de recouvrement de la perception des tarifs de la laverie municipale et à la création d'un compte de dépôt de fond. Les modes de paiement acceptés sont le numéraire et les chèques.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-172	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R390" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de grues auxiliaires) pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 22 et 23 mai 2018. Coût de la formation : 588 € TTC..
2018-173	29/05/2018	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2018. Coût de la cotisation annuelle : 1 500 €.
2018-174	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R389 catégorie 3" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de chariots élévateurs) pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 05 et 06 juin 2018. Coût de la formation : 588 € TTC..
2018-175	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" pour deux agents du centre technique municipal organisée les 24 et 25 septembre 2018. Coût de la formation : 588 € TTC..
2018-176	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Recyclage habilitation électrique" pour deux agents du centre technique municipal organisée le 25 septembre 2018. Coût de la formation : 324 € TTC..
2018-177	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R 372 catégorie 9" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de chariots élévateurs) pour des agents communaux du centre technique municipal organisée du 24 au 26 septembre 2018. Coût de la formation : 1 914 € TTC..
2018-178	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R 386 catégorie 1A & 3B" (certificat d'aptitude à la conduite de nacelles & plateformes élévatrices) pour des agents communaux du centre technique municipal et de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation organisée du 03 au 05 octobre 2018. Coût de la formation : 1 914 € TTC..
2018-179	24/05/2018	Signature d'un contrat avec l'organisme Val d'Oise Tourisme pour l'organisation d'une visite du Fort de Cormeilles-en-Parisis, et d'un déjeuner à destination des seniors le jeudi 21 juin 2018. Le coût de la participation s'élève à 23 € par personne pour un groupe de 26 participants au minimum. Le tarif serait ramené à 25 € s'il y avait moins de 25 personnes.
2018-180	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Gestes et postures - Ergonomie et Sécurité" pour dix agents communaux organisée le 25 septembre 2018. Coût de la formation : 774 € TTC..
2018-181	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "EPI - Unité mobile incendie CECYS" pour des agents communaux organisée le 09 octobre 2018. Coût de la formation : 774 € TTC.. Décision rapportée suite à une erreur de montant voir DM 2018-200.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-182	07/06/2018	Signature d'un contrat de location avec la société Animations loisirs France pour la mise à disposition de jeux en bois dans le cadre du Festival "les pieds dans l'herbe, du son plein la tête" organisé le 7 juillet 2018. Coût de la prestation : 600 € TTC..
2018-183	29/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'artiste Nata Marcillac relatif à la réalisation d'une peinture murale monumentale sur le mur d'entrée de l'école élémentaire Fronval ; pour un montant de 8 500 € TTC.. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-184	29/05/2018	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 23 mai au 11 juin 2018 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 2 185 € TTC..
2018-186	29/05/2018	Signature d'une convention de partenariat et de prestation sportive avec la société Insolites Collection pour l'animation d'un stand d'initiation et de promenade en hoverboard entre l'espace de glisse universelle Alain Garcès et la place Bernard Dautier, à destination d'un public familial, le samedi 02 juin 2018 dans le cadre des cultures urbaines. Coût de la prestation 966 € TTC..
2018-187	29/05/2018	Signature d'une convention de formation avec La Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée " Formation recyclage PSE 1" pour le personnel de la piscine municipale organisée le 25 juin 2018. Coût de la formation : 1 200 € TTC..
2018-188	29/05/2018	Signature d'un contrat avec la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (F.F.U.B.) relatif à la location d'un ensemble de marquage pour vélo du 31 mai au 04 juin 2018 dans le cadre de la journée du vélo. Coût de la location : 168 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																								
2018-189	04/06/2018	<p>Modification des tarifs communaux à compter du 1er juin 2018 pour l'occupation du domaine public après avis de la Commission Ressources du 22-05-2018 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Occupation du domaine public</th> <th>Tarifs en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emplacement de plein air pour terrasse, café, restaurant, commerces</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif au m² par an si terrasse ouverte</td> <td>35,00</td> </tr> <tr> <td>Tarif au m² par an si terrasse fermée de manière saisonnière et amovible</td> <td>70,00</td> </tr> <tr> <td>Tarif au m² par an si terrasse fermée inamovible</td> <td>90 ,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>et à partir du 1er juillet 2018 pour les parcs de stationnement couverts et les sorties séniors :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Loyers place de stationnement et box</th> <th>Tarif en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parc de stationnement couvert</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif parc de stationnement couvert : nuit de 18h à 9h</td> <td>3,00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sorties Seniors</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Le coût de chaque sortie, composé du coût par personne de la prestation et du transport, est calculé sur la base d'une participation théorique de 40 personnes, et ce quel que soit le nombre réel de participants le jour de la sortie</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage du coût de chaque sortie à la charges des seniors de 60 ans et plus</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage du coût de chaque sortie à la charge des conjoints âgés de moins de 60 ans et plus</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Occupation du domaine public	Tarifs en Euros	Emplacement de plein air pour terrasse, café, restaurant, commerces		Tarif au m ² par an si terrasse ouverte	35,00	Tarif au m ² par an si terrasse fermée de manière saisonnière et amovible	70,00	Tarif au m ² par an si terrasse fermée inamovible	90 ,00	Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros	Parc de stationnement couvert		Tarif parc de stationnement couvert : nuit de 18h à 9h	3,00	Sorties Seniors		Le coût de chaque sortie, composé du coût par personne de la prestation et du transport, est calculé sur la base d'une participation théorique de 40 personnes, et ce quel que soit le nombre réel de participants le jour de la sortie		Pourcentage du coût de chaque sortie à la charges des seniors de 60 ans et plus	80 %	Pourcentage du coût de chaque sortie à la charge des conjoints âgés de moins de 60 ans et plus	100 %
Occupation du domaine public	Tarifs en Euros																									
Emplacement de plein air pour terrasse, café, restaurant, commerces																										
Tarif au m ² par an si terrasse ouverte	35,00																									
Tarif au m ² par an si terrasse fermée de manière saisonnière et amovible	70,00																									
Tarif au m ² par an si terrasse fermée inamovible	90 ,00																									
Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros																									
Parc de stationnement couvert																										
Tarif parc de stationnement couvert : nuit de 18h à 9h	3,00																									
Sorties Seniors																										
Le coût de chaque sortie, composé du coût par personne de la prestation et du transport, est calculé sur la base d'une participation théorique de 40 personnes, et ce quel que soit le nombre réel de participants le jour de la sortie																										
Pourcentage du coût de chaque sortie à la charges des seniors de 60 ans et plus	80 %																									
Pourcentage du coût de chaque sortie à la charge des conjoints âgés de moins de 60 ans et plus	100 %																									
2018-191	12/06/2018	Avenant à la décision n°2018-147 concernant la signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest pour 2 séances de catamaran les 30/07 et 02/08/2018 suite à la fermeture de la base le 07 août 2018. Le nombre de participants et le coût restent inchangés.																								
2018-192	07/06/2018	Signature d'un contrat avec l'Association SGL Production pour l'organisation d'un concert le 7 juillet 2018 lors du Festival "Les pieds dans l'herbe..., du son plein la tête". Coût de la prestation 700 € TTC..																								
2018-193	04/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ACSIST relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination SSI pour un de montant de 12 240 € H.T.. concernant les travaux de la place Bernard Dautier et le centre de loisirs Jean Macé. Il est conclu à partir de sa date de notification jusqu'à réception des travaux.																								
2018-194	31/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation DEMOS pour une action de formation intitulée "L'entretien annuel" pour un agent communal organisée les 09 et 10 juillet 2018. Coût de la formation : 1 668 € TTC..																								
2018-195	04/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" pour des agents communaux organisée le 18 septembre 2018. Coût de la formation : 828 € TTC..																								

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-196	04/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" pour des agents communaux organisée le 18 septembre 2018. Coût de la formation : 828 € TTC..
2018-197	04/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" pour des agents communaux organisée le 19 septembre 2018. Coût de la formation : 828 € TTC...
2018-198	07/06/2018	Signature d'un contrat avec l'association Tralalaire pour l'organisation d'une animation le 28 juin 2018 pour les enfants accueillis à la crèche familiale Mermoz. Coût de la prestation : 950 € TTC..
2018-199	12/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société HYDRAULEV relatif à l'achat d'une benne de 18 m3 pour un montant de 4 100 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-200	07/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "EPI - Unité mobile incendie CECYS" pour des agents communaux organisée le 09 octobre 2018. Coût de la formation : 930 € TTC..
2018-201	07/06/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit des bureaux situés au sein de l'Hôtel de Ville 2 place de l'Hôtel de ville - au profit de l'État pour la Police Nationale pour la période du 09 mai 2017 jusqu'au 30 mai 2018.
2018-203	07/06/2018	Annulation de la décision n° 2018-093. L'organisme de formation Comundi se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue le 12 juin 2018 à la date du 21 juin 2018.
2018-204	07/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Comundi pour une action de formation intitulée "L'assistante juridique performante" pour un agent communal organisée les 21 et 22 juin 2018. Coût de la formation : 2 540 € TTC..
2018-205	07/06/2018	Annulation de la décision N° 2018-144 relative à la convention de formation avec ORSYS. L'agent communal devant effectuer cette formation quittant prochainement ses fonctions au sein de notre collectivité, la formation a été annulée.
2018-206	07/06/2018	Signature d'un contrat avec la société ARPEGE relatif à la protection des données à caractère personnel en application du Règlement Général sur la Protection des Données.
2018-208	12/06/2018	Signature d'une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines pour la mise en œuvre d'une boîte aux lettres électronique sécurisée pour ses échanges avec la Commune. Elle pourra être résiliée à tout moment sur la demande d'une des deux parties.

2018-06-27/01 - Compte de gestion 2017 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018.

APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget principal de la Ville,

APRÈS vérification de l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale, pour le budget principal Ville, pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal Ville établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2018-06-27/02 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe de l'Assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018.

APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget annexe de l'assainissement,

APRÈS vérification de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2017 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	17 084 316,41	-	3 000 000,00	-	20 084 316,41
Opérations exercice 2017	25 770 361,90	19 916 735,46	55 868 269,76	63 786 436,84	81 638 631,66	83 703 172,30
TOTAUX	25 770 361,90	37 001 051,87	55 868 269,76	66 786 436,84	81 638 631,66	103 787 488,71
Résultats de clôture	-	11 230 689 ,97	-	10 918 167,08	-	22 148 857,05
Restes à réaliser	14 852 515,09	-	-	-	14 852 515,09	-
TOTAUX	14 852 515,09	11 230 689 ,97	-	10 918 167,08	14 852 515,09	22 148 857,05
RESULTATS DEFINITIFS		-3 621 825,12		10 918 167,08		7 296 341,96

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec **28 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert)**

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget principal Ville :

Objet		Montant	Pour	Abstentions	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	55 868 269,76 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en fonctionnement - Recettes	63 786 436,84 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	3 000 000,00 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en investissement - Dépenses	25 770 361,90 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en investissement - Recettes	19 916 735,46 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	17 084 316,41 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	14 852 515,09 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut

**Groupe IPV : M. Adjuward et Mme Malbert

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-06-27/04 - Compte administratif budget annexe assainissement - Exercice 2017.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2017 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	97 745,09	-	658 338,42	-	756 083,51
Opérations exercice 2017	137 592,11	260 736,08	504 045,43	553 311 ,31	641 637,54	814 047,39
TOTAUX	137 592,11	358 481,17	504 045,43	1 211 649,73	641 637,54	1 742 540,75
Résultats de clôture	-	220 889,06	-	707 604,30	-	928 493,36
Restes à réaliser	16 053,32	-	-	-	16 053,32	-
TOTAUX	16 053,32	220 889,06	-	707 604,30	16 053,32	928 493,36
RESULTATS DEFINITIFS	-	204 835,74	-	707 604,30	-	912 440,04

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec **28 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert)**

CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget Assainissement :

	OBJET	MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en exploitation - Dépenses	504 045,43	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en exploitation - Recettes	553 311,31 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	<i>report en section d'exploitation - recettes</i>	658 338,42 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en investissement - Dépenses	137 592,11 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en investissement - Recettes	260 736,08 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	97 745,09 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	16 053,32 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut

**Groupe IPV : M. Adjuward et Mme Malbert

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-06-27/05 - Affectation du résultat 2017 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

VU sa délibération n° 2018-06-27/03 du 27 juin 2018 adoptant le compte administratif 2017,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2017 s'élève à **10 918 167,08 €** et l'excédent d'investissement 2017 à **11 230 689,97 €**,

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- dépenses : 14 852 515,09 €
- recettes : 0,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert)

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	11 230 689,97 €
Investissement Compte R/1068	9 418 167,08 €
Fonctionnement Compte R/002	1 500 000,00 €

2018-06-27/06 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe de l'Assainissement.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

VU sa délibération n° 2018-06-27/04 du 27 juin 2018 adoptant le compte administratif 2017, pour le budget annexe de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que l'excédent d'exploitation 2017 s'élève à **707 604,30 €** et l'excédent d'investissement 2017 à **220 889,06€** ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses :	16 053,32 €
Recettes :	0,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert)

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit au budget annexe de l'assainissement :

Investissement Compte R/001	220 889,06 €
Fonctionnement Compte R/002	707 604,30 €.

2018-06-27/07 - Budget principal 2018 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget principal 2018, les restes à réaliser et les résultats 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert)

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée jointe et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 889 246,00	13 000,00	14 902 246,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	25 150 243,00		25 150 243,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 885 000,00	546 056,00	6 431 056,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 206 150,00	-3 000,00	8 203 150,00
66	CHARGES FINANCIERES	420 000,00		420 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 500,00	8 000,00	77 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 892 461,00	3 004 192,00	6 896 653,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 450 000,00		3 450 000,00
TOTAL		61 962 600,00	3 568 248,00	65 530 848,00

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	231 952,00		231 952,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 679 785,00	346 154,00	5 025 939,00
73	IMPOTS ET TAXES	52 985 804,00	1 469 023,40	54 454 827,40
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 033 659,00	15 000,00	3 048 659,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 031 400,00	175 263,00	1 206 663,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 213,60	23 213,60
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		39 594,00	39 594,00
TOTAL		61 962 600,00	2 068 248,00	64 030 848,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			1 500 000,00
TOTAL CUMULE		61 962 600,00	2 068 248,00	65 530 848,00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 043 793,00	1 037 136,83	140 000,00	2 220 929,83
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	47 000,00		92 023,40	139 023,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 578 880,00	1 895 174,67	1 660 000,00	9 134 054,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 588 927,00	11 318 126,66	1 359 464,56	28 266 518,22
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		150 000,00	595 088,78		745 088,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 035 000,00			1 035 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		6 988,15		6 988,15
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			39 594,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	230 000,00			230 000,00
TOTAL		23 673 600,00	14 852 515,09	3 291 081,96	41 817 197,05

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 351 416,00		28 771,00	1 380 187,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 538 223,00		-5 538 223,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 100 000,00			4 100 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			9 418 167,08	9 418 167,08
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500,00			1 500,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 110 000,00			5 110 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 892 461,00		3 004 192,00	6 896 653,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 450 000,00			3 450 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	230 000,00			230 000,00
TOTAL		23 673 600,00		6 912 907,08	30 586 507,08
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				11 230 689,97
TOTAL CUMULE		23 673 600,00		6 912 907,08	41 817 197,05

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de La subvention	Pour	Abstentions	Contre
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	-1 000 €	29	5 (EPV*&IPV**)	-
Association des commerçants du Mail	Association Loi 1901	-1 000 €	29	5 (EPV*&IPV**)	-
Association des commerçants Le Clos	Association Loi 1901	-1 000 €	29	5 (EPV*&IPV**)	-

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut

**Groupe IPV : M. Adjuward et Mme Malbert

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-06-27/08 - Budget assainissement 2018 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget annexe Assainissement, pour l'année 2018, approuvé par sa délibération n° 2017-12-20/09 du 20 décembre 2017,

VU sa délibération n° 2018-06-27/06 portant affectation du résultat 2017 du budget annexe Assainissement,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget annexe d'assainissement 2018, les restes à réaliser et les résultats 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec **29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert)**

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement, telle que détaillée dans la maquette annexée à la présente délibération et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	209 000,00	100 000,00	309 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 170,00	557 604,30	561 774,30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 000,00		260 000,00
TOTAL		473 170,00	707 604,30	1 180 774,30

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	450 000,00		450 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 000,00		5 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 170,00		18 170,00
TOTAL		473 170,00		473 170,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			707 604,30
TOTAL CUMULE		473 170,00		1 180 774,30

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00		200 000,00	220 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	216 053,32	16 053,32	562 440,04	778 493,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	86 000,00			86 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 170,00			18 170,00
TOTAL		340 223,32	16 053,32	762 440,04	1 102 663,36

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00			60 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 170,00		557 604,30	561 774,30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	260 000,00			260 000,00
TOTAL		324 170,00		557 604,30	821 774,30
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				220 889,06
TOTAL CUMULE		324 170,00		557 604,30	1 102 663,36

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-06-27/09 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini déchetterie - Régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-02-13/01 du 13 février 2018 portant régularisation de l'exercice 2016 et prévisions et réalisations de l'exercice 2017 au titre de la convention de services partagés pour la mini déchetterie entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2017 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères au titre de la mini déchetterie et les prévisions de réalisation de l'exercice 2018,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc pour la mise à disposition du service de la micro-déchetterie au titre des missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2017, à savoir : -1 331 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2018 arrêté à 53 201 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2018-06-27/10 - Versailles Grand Parc - Approbation du rapport du 05 juin 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) évaluant le montant des dépenses transférées à la CAVGP au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les communes au 1^{er} janvier 2018 – Révision de l'attribution de compensation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

VU le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) le 5 juin 2018, détaillant le coût de la compétence GEMAPI pris en charge par Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50 % des communes représentant 2/3 de la population),

CONSIDÉRANT que la contribution versée en 2017 par Vélizy-Villacoublay au SIAVB au titre de la compétence GEMAPI s'élève à 144.648 € (correspondant au nombre de m³ d'eau consommée sur notre territoire, soit 585.858 m³ x 0,2469 €/m³),

CONSIDÉRANT que VGP prendra en charge un montant de 5 € par habitant soit 104 955 € pour Vélizy-Villacoublay, ramenant ainsi à 39 693,00 € la minoration de notre attribution de compensation pour les années 2018 à 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT le 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE la révision du montant de l'attribution de compensation pour les années 2018 à 2022 comme suit :

Année	Montant de l'attribution de compensation versée par la CAVGP à la Commune
2018	36 199 574,40 €
2019	35 950 836,00 €
2020	35 898 661,00 €
2021	36 022 656,00 €
2022	36 146 651,00 €

2018-06-27/11 - Création d'un Centre de supervision Urbain Intercommunal - Convention de mutualisation à intervenir avec la commune de Viroflay - Approbation.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain intercommunal établi entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Viroflay,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 26 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT la cohérence du projet de mise en commun du Centre de Supervision Urbain intercommunal entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Viroflay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'une mutualisation entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Viroflay pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Viroflay telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent

2018-06-27/12 - Création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal -
Convention de mutualisation à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas -
Approbation.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain intercommunal établi entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas,

CONSIDÉRANT la cohérence du projet de mise en commun du Centre de Supervision Urbain intercommunal entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 26 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'une mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

2018-06-27/13 - Création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal -
Convention de mutualisation à intervenir avec la commune de Buc - Approbation.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain intercommunal établi entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc,

CONSIDÉRANT la cohérence du projet de mise en commun du Centre de Supervision Urbain intercommunal entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 26 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'une mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

2018-06-27/14 - Création d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal -
Convention de mutualisation à intervenir avec la commune des Loges en Josas -
Approbation.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain intercommunal établi entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune des Loges-en-Josas,

CONSIDÉRANT la cohérence du projet de mise en commun du Centre de Supervision Urbain intercommunal entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune des Loges-en-Josas,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 26 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'une mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune des Loges-en-Josas, pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune des Loges-en-Josas, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

2018-06-27/15 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas.
Rapporteur : Régine Belon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas pour l'accès des administrés jovaciens bénéficiaires du tarif réduit, à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif réduit vélizien,

ENTENDU l'exposé de Madame Régine Belon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

2018-06-27/16 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité, émis par le Comité Technique réuni le 26 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2018-05-30/06 du 30 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juin 2018 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe assurant les fonctions d'agent d'accueil de l'hôtel de police,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un emploi à temps complet de Directeur de police Municipale assurant les fonctions de Directeur de la

prévention et de la tranquillité publique – chef de la police municipale et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe afin de mettre en œuvre la promotion interne de l'agent occupant le poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un emploi à temps complet de Rédacteur Territorial assurant les fonctions de Responsable de l'administration du personnel et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de mettre en œuvre la promotion interne de l'agent occupant le poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise assurant les fonctions de responsable de self et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant les missions de responsable de self afin de mettre en œuvre la promotion interne de l'agent occupant le poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise assurant les fonctions de chef d'équipe des équipements sportifs terrestres et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant les missions de chef d'équipe des équipements sportifs terrestres afin de mettre en œuvre la promotion interne de l'agent occupant le poste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise assurant les fonctions de gestionnaire parc auto, événements et manifestations – gardien HDV et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe assurant les missions de Gestionnaire parc auto, événements et manifestations – gardien HDV afin de mettre en œuvre la promotion interne de l'agent occupant le poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent de logistique et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent polyvalent menuisier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'agent de courrier et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de courrier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation assurant les fonctions d'animateur du service actions éducatives et de supprimer à la même date un emploi à temps non complet 80 % d'adjoint d'animation assurant les fonctions d'animateur du service actions éducatives,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'ATSEM et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'ATSEM,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions de chargé des applications métiers et de supprimer à la même date un emploi à temps complet de technicien assurant les fonctions de chargé des applications métiers

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps non complet 40 % d'assistant socio-éducatif assurant les fonctions de conseiller conjugal et familial et de supprimer à la même date un emploi à temps non complet 32,5 % d'assistant socio-éducatif assurant les fonctions de conseiller conjugal et familial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation assurant les fonctions d'animateur du service actions éducatives et de supprimer à la même date un emploi à temps complet CDI de droit public ex-OMDA assurant les fonctions d'animateur du service actions éducatives afin de pourvoir cet emploi suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2018 six emplois d'avenir vacants au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 un emploi à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'ATSEM et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'ATSEM,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2018	Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	Agent d'accueil de l'hôtel de police	1				
01/07/2018	Directeur de Police Municipale à temps complet	Directeur de la prévention et de la tranquillité publique – chef de la police municipale	1	01/07/2018	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet	Directeur de la prévention et de la tranquillité publique – chef de la police municipale	1
01/07/2018	Rédacteur à temps complet	Responsable de l'administration du personnel	1	01/07/2018	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Responsable de l'administration du personnel	1
01/07/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1	01/07/2018	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Responsable de self	1
01/07/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1	01/07/2018	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1
01/07/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations – gardien HDV	1	01/07/2018	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations – gardien HDV	1
01/09/2018	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1	01/09/2018	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent menuisier	1
01/09/2018	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps Complet	Agent de courrier	1	01/09/2018	Adjoint administratif à temps complet	Agent de courrier	1
01/09/2018	Agent d'animation à temps complet	Animateur service actions éducatives	1	01/09/2018	Adjoint d'animation à temps non complet 80 %	Animateur service actions éducatives	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/2018	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2018	Adjoint technique à temps complet	ATSEM	1
01/09/2018	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé des applications métiers	1	01/09/2018	Technicien à temps complet	Chargé des applications métiers	1
01/09/2018	Assistant socio-éducatif à temps non complet 40 %	Conseiller conjugal et familial	1	01/09/2018	Assistant socio-éducatif à temps non complet 32,50 %	Conseiller conjugal et familial	1
01/09/2018	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur service actions éducatives	1	01/09/2018	CDI de droit public ex-OMDA	Animateur service actions éducatives	1
				01/09/2018	Emploi d'avenir		6
01/12/2018	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/12/2018	Adjoint technique à temps complet	ATSEM	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} septembre 2018, annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

2018-06-27/17 - Expérimentation de la médiation préalable obligatoire - Convention d'adhésion à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre Interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire,

CONSIDÉRANT que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation,

CONSIDÉRANT que les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le centre de gestion, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

2018-06-27/18 - Projet Educatif de Territoire 2018-2021 - Approbation des axes et objectifs du futur PEDT.
Rapporteur : Franck Thiebaut

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2015-2018 arrive à échéance et qu'un nouveau projet doit être co-signé par la Commune, l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de maintenir les droits à subvention notamment,

CONSIDÉRANT que le but du PEDT est de définir les objectifs éducatifs de la Commune en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, sur le temps scolaire, le temps périscolaire (accueil du matin, pause méridienne, Temps d'Activité Périscolaire, accueil du soir et mercredi après-midi) et le temps extrascolaire (vacances scolaires),

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage composé du Maire, de plusieurs élus, de représentants de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves et des services de l'éducation et de la jeunesse a organisé l'évaluation du PEDT 2015-2018 et les pistes pour le nouveau projet,

CONSIDÉRANT le bilan effectué sous la forme :

- de questionnaires envoyés aux familles, aux enfants et jeunes, aux encadrants ;
- d'entretiens avec les différents membres de la communauté éducative
- d'observations sur le terrain,

desquels il ressort que les temps d'activité périscolaires (TAP) plaisent aux enfants (98% des réponses en ce sens) et que l'organisation actuelle convient aux parents (85% de réponses favorables) ; Du côté des professionnels encadrant les enfants, 80% pensent que les TAP doivent permettre aux enfants d'accéder à des activités qui ne leur sont pas accessibles sur le temps scolaire ou périscolaire,

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer les axes prioritaires du futur PEDT, 4 groupes réunissant entre 25 et 30 personnes chacun (représentants des services municipaux, des parents d'élèves, de l'Éducation Nationale, des associations) ont été invités à des matinées de travail, répartis en 4 thématiques :

- la réussite éducative,
- la prévention,
- l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- la citoyenneté,

desquels sont ressortis les axes et les objectifs suivants pour le prochain PEDT :

- 1) accompagner l'enfant dans sa construction en tant qu'individu eu sein de la société :
 - a. favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes,
 - b. développer la citoyenneté et le vivre ensemble,
 - c. permettre à chaque enfant de développer son identité propre,
- 2) garantir la cohérence des parcours des enfants et des jeunes :
 - a. garantir le lien entre les actions communales et les apprentissages scolaires, les projets d'école,
 - b. développer les actions passerelle entre la petite enfance, la maternelle, l'élémentaire et le collège,
 - c. développer l'aide à la parentalité,
- 3) développer la cohésion entre les différents acteurs de la communauté éducative :
 - a. développer une dynamique partenariale autour du PEDT,
 - b. construire du lien entre les différents acteurs,
 - c. développer la communication entre les acteurs,

CONSIDÉRANT que le rythme scolaire doit également être inscrit dans le PEDT et que la Commune souhaite conserver sa spécificité en proposant 4,5 jours d'école aux enfants scolarisés en élémentaire et 4 jours pour les enfants scolarisés en école maternelle,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune à mettre en place un comité de suivi constitué de plusieurs groupes de travail pluri professionnels sur différentes thématiques : rythmes scolaires, prévention, numérique, communication, actions d'information..., qui se réuniront 4 fois dans l'année,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de formaliser les partenariats existants pour favoriser l'éveil et le bien-être des enfants accueillis dans les écoles et les jeunes véliziens,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiebaut, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les axes et objectifs du Projet Éducatif Territorial 2018-2021 en cours de rédaction tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Education Nationale, CAF, DDCS) ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent et notamment la convention de partenariat.

2018-06-27/19 - Création d'un comité de l'avenir et du développement durable.

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement urbain et Solidarités Qualité de vie réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité,

CONSIDÉRANT le rôle du Comité de l'avenir et du développement durable qui est d'être force de proposition sur :

- des projets impactant spécifiquement la jeunesse et devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,
- Et des projets de développement durable,

CONSIDÉRANT que le Comité de l'avenir et du développement durable sera composé de 20 membres au maximum (sans les membres de droit) et de 10 membres au minimum, élus pour 2 ans, âgés de 15 à 25 ans :

- des véliziens, fréquentant les lycées généraux ou techniques ou suivant des formations secondaires, âgés d'au moins 15 ans ;
- des véliziens, étudiants, jeunes actifs ou en recherche d'emploi, âgés d'au moins 16 ans à 25 ans ;
- des véliziens, impliqués dans une association vélizienne, âgés de 16 à 25 ans.

Sont membres de droit les anciens membres du Comité de Jeunes et du Conseil Municipal des Jeunes âgés au minimum de 16 ans sous la forme du Volontariat.

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à l'élection des 20 membres directement par les jeunes âgés de 15 à 25 ans de la ville au cours du week-end de la fête des associations dans les conditions ci-dessous exposées :

- le vote aura lieu aux heures d'ouverture de la fête des associations. Le scrutin sera clos une heure avant la fin de la manifestation le dimanche,
- un article sera publié dans les échos au mois de juillet pour communiquer sur ce dispositif,
- l'appel à candidature sera disponible sur le site internet Vély'jeunes à partir du 1^{er} juillet,
- chaque habitant âgés de 15 à 25 ans pourra se porter candidat,
- il ne peut y avoir qu'un seul candidat par foyer,
- les candidatures devront être adressées au Service Jeunesse au plus tard le 31 août soit par courrier soit par mail,

- la recevabilité des candidatures sera examinée par le responsable du Bureau Information Jeunesse, le directeur du Service Jeunesse et le Conseiller Municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante,
- la liste des candidatures sera publiée sur le Facebook Vélyjeunes ainsi que sur le site internet Vélyjeunes au plus tard une semaine avant le vote,
- le bureau de vote sera constitué de deux animateurs du Service Jeunesse,
- les scrutateurs (au moins 2) seront recrutés parmi les habitants volontaires,
- les résultats seront proclamés le dimanche à l'issue du dépouillement. Ils seront publiés sur le site internet Vélyjeunes et sur les différents réseaux sociaux,

CONSIDÉRANT que si le nombre de candidat est insuffisant, la Commune se réserve le droit d'intégrer au Comité de l'avenir et du développement durable des jeunes vélyziens âgés entre 15 et 25 ans volontaires,

CONSIDÉRANT qu'une séance d'installation sera mise en place dans le mois suivant les élections,

CONSIDÉRANT que pour favoriser à la fois la participation la plus large des jeunes et la continuité du fonctionnement du Comité, il sera proposé de réunir les membres à raison d'une fois par trimestre,

CONSIDÉRANT que sur la base des principes généraux définis ci-dessus, une charte de fonctionnement sera élaborée en concertation avec le Comité de l'avenir et du développement durable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE la création du Comité de l'avenir et du développement durable,

ADOpte les modalités de fonctionnement telles que présentées ci-dessus.

2018-06-27/20 - ZAC Louvois - Autorisation de déposer la demande de permis de construire d'une résidence de logements sur le lot E.
 Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet d'aménagement urbain de la ZAC Louvois, une demande de permis de construire doit être déposée par le groupement de promoteurs constitué par H2 Promotion et Care Promotion, attributaires du lot E de la ZAC, afin de réaliser une résidence d'environ 45 logements en accession, selon l'esquisse présentée en réunion publique de quartier le 12 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune reste encore actuellement propriétaire de l'emprise foncière d'assiette de cette future construction qui a fait l'objet d'une décision de déclassement,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la future cession de cette emprise, il convient de ne pas retarder le planning,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut)

AUTORISE la société H2 Promotion, ou toute société dont elle détiendrait au moins 50 % du capital à laquelle elle pourrait se substituer, à déposer sa demande de permis de construire sur l'emprise communale concernée, actuellement non cadastrée.

2018-06-27/21 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEMIV pour débiter ses travaux d'extension sur les emprises foncières de la Ville.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la SEMIV a déposé les 27 février 2018 et 14 mai 2018 les permis de construire relatifs aux constructions en extension de ses bâtiments existants sur le quartier Louvois,

CONSIDÉRANT que les emprises des extensions autour des bâtiments T1 et T2 sont libres d'occupation, la déconstruction de la dalle les entourant ayant été réalisée et que les travaux d'extension sur ce secteur sont donc en mesure de pouvoir débiter dès le début du 4^{ème} trimestre 2018,

CONSIDÉRANT que ces extensions se situent sur des emprises foncières communales désormais en pleine terre et déclassées par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2017,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles dédiées aux extensions, d'abord par CITALLIOS auprès de la Commune, puis par la SEMIV auprès de CITALLIOS, nécessite de nouveaux découpages parcellaires dont la concrétisation risque d'être postérieure au besoin de démarrage des chantiers par la SEMIV,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE la SEMIV à occuper la partie du foncier concernée et à y débiter ses travaux d'extension, étant entendu qu'à terme ces emprises seront acquises afin que la SEMIV en devienne pleinement propriétaire.

2018-06-27/22 - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux par le SDIS sur la caserne des pompiers
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines a engagé une rénovation de la caserne des pompiers de Vélizy-Villacoublay. La première partie de cette rénovation ne modifiait pas l'aspect extérieur et ne nécessitait donc pas de démarche administrative au regard de l'urbanisme. La seconde partie nécessite en revanche le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de l'emprise foncière et de la caserne des pompiers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines à déposer sa déclaration préalable de travaux pour les modifications de façade (peinture) envisagées sur la caserne des pompiers de Vélizy-Villacoublay.

2018-06-27/23 - Constitution d'un droit de passage au profit du public sur une partie de la parcelle cadastrée AE 191 - Droit réel de jouissance spéciale.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que La SCI NINA, a acquis en 2016 un terrain bâti situé 3 avenue Marcel Dassault, cadastré section AE 191, ancien site PSA Peugeot Citroën Sport,

CONSIDÉRANT que cette société spécialisée dans la réhabilitation de bâtiments industriels a entrepris des travaux d'aménagement du site pour une future activité à vocation d'industrie, d'entrepôt et de bureaux,

CONSIDÉRANT que lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie le long de la rue Grange Dame Rose pour un projet de transformation d'un secteur de bureaux et d'activités en nouveau quartier d'habitat,

CONSIDÉRANT que sur la parcelle AE 191, située à la lisière de l'OAP, un emplacement réservé de 10 mètres de largeur a été arrêté, afin d'y créer une nouvelle voie d'accès à double sens depuis l'avenue Morane Saulnier jusqu'à la rue Marcel Dassault permettant d'améliorer la desserte de cette partie d'INOVEL PARC Nord, notamment à l'échéance de la mise en service du diffuseur de l'A86. Cet emplacement réservé représente une emprise d'environ 3 880m²,

CONSIDÉRANT que la nouvelle voie sera aménagée par la SCI NINA, en double sens de circulation avec un trottoir piétons et une bande d'espace vert existante et conservée,

CONSIDÉRANT que cette voie étant destinée à usage public, il était prévu une rétrocession à la Commune, mais pour des contraintes fiscales de la part du propriétaire, cette rétrocession est reportée ultérieurement et le projet d'un droit de passage a été arrêté afin de définir juridiquement cet usage en attente de la cession,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de droit de passage au profit du public a donc été établi pour tous véhicules (inférieurs à 3.5 tonnes) pour une durée prévue de 99 ans. Ce droit de passage est consenti à titre gratuit pendant toute la durée de son exercice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la constitution d'un droit de passage, à titre gratuit, au profit du public sur la parcelle cadastrée AE 191, propriété de la SCI NINA, ainsi que tout document y afférent.

2018-06-27/24 - Modalités de mise en location des box et places de stationnement des parkings municipaux.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire de box et de places de stationnement dans des parkings sur son territoire,

CONSIDÉRANT que ces équipements, faisant partie du domaine privé de la Commune, sont destinés à être mis en location aux personnes à la recherche de places de stationnement pour leur véhicule de tourisme ou leur deux-roues,

CONSIDÉRANT qu'un abonnement est proposé pour une durée, renouvelable par tacite reconduction, d'un mois pour les places de parking et d'un an pour les box,

CONSIDÉRANT que cet abonnement fait l'objet d'une décision municipale autorisant le Maire à signer ledit contrat qui est consenti moyennant une redevance mensuelle dont le montant est fixé par décision annuelle applicable au 1er janvier de chaque année,

CONSIDÉRANT la future mise en location des places de stationnement du parking Carré Louvois et afin de simplifier les démarches administratives,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en location future des places de stationnement dans les parkings communaux et box communaux suivants :

- Parking Dautier,
- Parking Mozart
- Parking Saint-Exupéry
- Parking Carré Louvois
- Box rue de Bretagne

2018-06-27/25 - Apport de garanties communales à RRP, Résidences de la Région Parisienne, pour la réalisation de 43 logements locatifs intermédiaires 4, rue Grange Dame Rose - Prise en compte du transfert de l'emprunt à la société IN'LI.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 29 mai 2018, la Caisse d'Épargne d'Île-de-France demande au Maire de Vélizy-Villacoublay son accord pour le maintien du cautionnement consenti par la Commune dans sa délibération n° 2015-12-16/21a,

CONSIDÉRANT que cette fusion n'entraîne aucune novation aux autres conditions dudit prêt,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie dans le cadre du transfert d'emprunt de la SA RRP à la SA IN'LI,

ACCEPTE et réitère l'engagement de caution au titre du prêt n° 9669163 accordé par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour la construction de 43 logements PLI au 4, rue Grange Dame Rose,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte dans le cadre de cette garantie.

2018-06-27/26 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 5 086 593 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 35 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur Kaufmann & Broad).
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier, pour la réalisation d'une résidence composée de 35 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC HABITAT a recours à l'emprunt,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de neuf cent deux mille soixante-douze euros (902 072 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78169 annexé à la présente délibération,

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 417 050 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 485 022 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 163 707 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS complémentaire :

Montant : 253 343 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS Foncier :

Montant : 485 022 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,39%

Taux d'intérêt : 1,14 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un total de deux millions trois cent quarante-cinq mille cent six euros (2 345 106 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78169.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 1 040 770 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 304 336 €

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 1 040 770 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 304 336 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,39%

Taux d'intérêt : 1,14 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un total d'un million huit cent trente-neuf mille quatre cent quinze euros (1 839 415 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78169. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 784 506 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 054 909 €.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 784 506 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 1 054 909 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,39%

Taux d'intérêt : 1,14 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 7 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM SOGEMAC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA SOGEMAC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A SOGEMAC HABITAT et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/27 - Convention de réservation pour 11 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Habitat pour un emprunt de 5 086 593 €.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier pour la réalisation d'une résidence composée de 35 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC HABITAT a recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 11 logements pendant une durée de 40 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA HLM SOGEMAC HABITAT

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA SOGEMAC HABITAT, relative à la réalisation de 35 logements locatifs sociaux situés au 7, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation, et tout document y afférent.

2018-06-27/28 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 3 439 172 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 26 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur Woodeum).
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société WOODEUM est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier, pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC HABITAT a recours à l'emprunt,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant total de trois cent quatorze mille cent soixante-et-onze euros (314 171 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78167 (ci-joint en annexe).

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 83 524 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 230 647 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 83 524 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS foncier :

Montant : 230 647 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,36%

Taux d'intérêt : 1,11 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 3 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un total d'un million huit cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (1 872 581 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78167.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 831 876 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 040 705 €

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 831 876 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 040 705 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,36%

Taux d'intérêt : 1,11 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 5 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un total d'un million deux cent cinquante-deux mille quatre cent vingt euros (1 252 420€) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78167.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 501 844 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 750 576 €.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 501 844 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 750 576 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,36%

Taux d'intérêt : 1,11 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 7 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM SOGEMAC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA SOGEMAC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : De s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A SOGEMAC HABITAT et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/29 - Convention de réservation pour 8 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Immobilier pour un emprunt de 3 439 172 €.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société WOODEUM est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC HABITAT a recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 8 logements pendant une durée de 40 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SA HLM SOGEMAC HABITAT,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA SOGEMAC HABITAT, relative à la réalisation de 26 logements locatifs sociaux situés au 7, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation, et tout document y afférent.

2018-06-27/30 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 3 626 589 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 26 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur BNP Paribas).
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société BNP Paribas est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier, pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC HABITAT a recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC HABITAT

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-douze euros (565 772 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78168 (ci-joint en annexe).

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 278 198 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 287 574 €.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 103 094 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS complémentaire :

Montant : 175 104 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS Foncier :

Montant : 287 574 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,35%

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 3 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un total d'un million six cent deux mille huit cent quatre euros (1 602 804 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78168.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 674 524 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 928 280 €

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 674 524 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 928 280 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,35%

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 5 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un total d'un million quatre cent cinquante-huit mille treize euros (1 458 013€) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78168.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 621 602 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 836 411 €.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 621 602 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 836 411 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,35%

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 7 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM SOGEMAC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA SOGEMAC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : De s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A SOGEMAC HABITAT et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/31 - Convention de réservation pour 9 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Immobilier pour un emprunt de 3 626 589 €.
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société BNP PARIBAS est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC HABITAT a recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC HABITAT s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 9 logements pendant une durée de 40 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA HLM SOGEMAC HABITAT

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA SOGEMAC HABITAT, relative à la réalisation de 26 logements locatifs sociaux situés au 7, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation, et tout document y afférent.

2018-06-27/32 - Construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative rue Exelmans – Attribution des marchés assurances construction.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015, le Conseil municipal a décidé, que le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative,

CONSIDÉRANT que par notification en date du 23 mai 2016, la Commune a confié la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, associative et culturelle au groupement Jean-Pierre LOTT Architecte / INCET / ACOUSTB et a arrêté le coût prévisionnel des travaux en phase APD,

CONSIDÉRANT que par ses délibérations n° 2018-05-30/19 et 2018-05-30/20 en date du 30 mai 2018, la Conseil municipal a approuvé le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2017, ainsi que les termes de l'avenant n° 3 au marché CITALLIOS n° 2059, portant l'enveloppe financière allouée aux travaux de construction de l'équipement pluridisciplinaire à 23 751 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2018, CITALLIOS a notifié aux entreprises les marchés de travaux pour la construction de l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire des polices d'assurances construction inhérentes à la nature des travaux,

CONSIDÉRANT que CITALLIOS a eu recours à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2018 et de l'article 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ces marchés sont les suivantes:

1. les prestations d'assurance font l'objet d'un marché composé de deux lots :
 - lot n° 1 : Assurance Tous Risques Chantier ;
 - lot n° 2 : Assurances Dommages-Ouvrage et RC Constructeur Non Réalisateur (RC CNR) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) ;
2. ces marchés prendront effet à compter de la notification et sont conclus pour la durée du chantier de construction (jusqu'à sa réception) en ce qui concerne la garantie Tous Risques Chantier et pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage pour ce qui concerne les garanties de Dommages-ouvrage et la RC Constructeur non Réalisateur ;
3. les taux de prime seront ferme et définitif,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été lancée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Le Moniteur et sur la plateforme dématérialisée Achatpublic le 26 mars 2018 avec une date de remise des plis le 25 avril 2018,

CONSIDÉRANT que 10 plis ont été réceptionnés : 6 plis pour le lot n° 1 Assurance Tous Risques Chantier (TRC) et 4 plis pour le lot n° 2 Assurances Dommages-Ouvrage et RC Constructeur Non Réalisateur (RC CNR) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD),

CONSIDÉRANT qu'une analyse des offres a été faites par notre mandataire, CITALLIOS,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 18 juin 2018, il apparaît que l'assureur Cabinet VIERSPIEREN – Assureur MSIG Insurance Europ AG est attributaire du lot n° 1 Assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour une prime d'un montant de 13 399,63 € HT, et, l'assureur Cabinet VIERSPIEREN – Assureur HELVETIA est attributaire du lot n° 2 Assurances Dommages-Ouvrage et RC Constructeur Non Réalisateur (RC CNR) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) pour une prime d'un montant de 126 687,38 € HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son mandataire à signer les marchés d'assurances construction avec les assureurs choisis par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots :

- Lot n° 1 : Assurance Tous Risques Chantier attribuée au Cabinet VIERSPIEREN – Assureur MSIG Insurance Europ AG pour un montant HT de 13 399.63€ soit 18 452.55€ TTC ;
- Lot n° 2 : Assurance Dommages-Ouvrage, RC constructeur non réalisateur, contrat collectif de responsabilité décennale attribuée au Cabinet VIERSPIEREN – Assureur HELVETIA pour un montant HT de 126 687.38€ soit 138 127.82€ TTC.

2018-06-27/33 - Marché relatif à la maintenance, dépannage et travaux de remplacement et mise en conformité des moyens de secours et alarmes anti intrusion
– Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que suite à un marché à procédure adaptée publié le 14 octobre 2015, le marché relatif à la vérification annuelle à la maintenance et mises aux normes des appareils de lutte contre l'incendie dans divers bâtiments communaux a été notifié le 23 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le marché arrivera à échéance au 22 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes:

- 1) Les prestations seront décomposées en 2 lots définis comme suit :
 - Lot n° 1 : « Moyens de secours »
 - Lot n° 2 : « Alarmes anti-intrusion ».

- 2) Ces marchés comporteront une partie forfaitaire dont les estimations annuelles sont :
 - Lot n° 1 : 15 200 € HT,
 - Lot n° 2 : 5 000 € HT.
- 3) Et ils comporteront une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- 4) Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter du 23 décembre 2018.

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2018-06-27/34 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2385 attribué à la société Planet Energy Concept - Lot n° 5 « électricité CFO-CFA » - Avenant n° 2.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc, réunie en séance le 18 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2385 notifié le 14 janvier 2017 a été confié à la société Planet Energy Concept pour les travaux d'Electricité CFO-CFA (Lot n° 5),

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global de 25 494,84 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 à ce marché a été signé pour un montant de 1 766,32 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fournir et poser une alimentation électrique pour la boucle de chauffage dans le local chaufferie, ces modifications techniques s'élèvent à 319,38 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est donc porté à 27 580,54 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2385 - Lot n° 5 conclu avec la société Planet Energy Concept, une plus-value de 319,38 € H.T., pour la pose d'une alimentation pour une pompe de bouclage, portant le montant global du marché à 27 580,54 € H.T. (avenant n° 2),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-06-27/35 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2386 attribué à la société Ventil Gaz – Lot n° 6 « plomberie C.V.C. » - Avenant n° 2.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 18 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2386 notifié le 16 janvier 2017 a été confié à la société Ventil Gaz pour les travaux de Plomberie CVC. (Lot n° 6),

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global de 72 933,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé pour un montant de 6 012 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poser des consoles sous les lavabos PMR, de modifier le système de vidange des douches et des gaines de la VMC et supprimer des prestations prévues au marché initial comme la pose des panneaux de douche, des doseurs de savon ou des distributeurs de papier,

CONSIDÉRANT que la fourniture de l'alimentation électrique de la boucle de chauffage dans le local chaufferie a été retirée de ce lot,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont estimées à 1 703, 62 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est donc porté à 80 648,62 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2386 - Lot n° 6 conclu avec la société Ventil Gaz, une plus-value de 1 703,62 € H.T., pour la pose des consoles sous les lavabos PMR, la modification du système de vidange des douches et des gaines de la VMC et la suppression de prestations prévues au marché initial comme la fourniture de l'alimentation électrique de la boucle de chauffage, la pose des panneaux de douche, des doseurs de savon ou des distributeurs de papier, portant le montant global du marché à 80 648,62 € H.T. (avenant n° 2),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-06-27/36 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2387 attribué à la société De Cock – Lot n° 7 « carrelage - faïence. » - Avenant n° 1.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc, réunie en séance le 18 juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2387 notifié le 14 janvier 2017 a été confié à la société De Cock pour les travaux de Carrelage-Faïence (Lot n° 7),

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global de 35 000, 00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de supprimer la mise en œuvre d'un enduit en raison du mur dégradé et de poser une trappe à carrelage afin de créer un second accès au vide sanitaire, ces modifications techniques imprévues sont estimées à une moins-value de 1 113,20 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est donc porté à 33 886,80 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2387 - Lot n° 7 conclu avec la société De Cock, une moins-value de 1 113,20 € H.T., pour l'enduit non réalisé et la pose d'une trappe de sol, portant le montant global du marché à 33 886,80 € H.T. (avenant n° 1),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-06-27/37 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'élaborer un schéma directeur d'assainissement (SDA) afin d'améliorer l'efficacité du système d'assainissement ce qui permettrait de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel tout en optimisant les coûts d'exploitation du réseau,

CONSIDÉRANT le soutien financier proposé par l'AESN dans le cadre du 10^{ème} programme (2013- 2018) Seine Normandie,

CONSIDÉRANT que la Commune peut prétendre à une aide à hauteur de 80% pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter auprès de l'AESN une subvention dans le cadre de son 10^{ème} programme (2013- 2018) Seine Normandie,
- signer les documents y afférent.

2018-06-27/38 - Service public de location de bicyclettes à assistance électrique de longue durée proposé par Île-de-France Mobilités - Intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de réflexion.
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement urbain et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a décidé de lancer ce service sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France, avec le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique prévue au plus tard en septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le service prendra la forme d'une concession de service public et qu'à cet effet, Île-de-France Mobilités a lancé une procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service, en intégrant la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de déploiement,

CONSIDÉRANT que les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au Syndicat des Transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/39 - Dispositif « promeneur du Net » - Convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la caisse de Mutualité sociale agricole Île-de-France et la Direction départementale de la cohésion sociale.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Solidarités- Qualité de vie réunie en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de mettre en place une présence éducative sur Internet via un animateur désigné pour permettre aux jeunes de 12 à 25 ans et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques,

CONSIDÉRANT la possibilité d'être soutenu dans cette démarche par le biais d'une convention avec la caisse d'Allocations familiales des Yvelines, la caisse de Mutualité sociale agricole Île-de-France et la Direction départementale de la cohésion sociale, afin de bénéficier de formations et éventuellement de subventions pour l'équipement informatique de l'animateur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net » et les termes de la convention et de la charte à intervenir avec la Caf, la MSA Île-de-France et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, annexées à la présente délibération,

DÉSIGNE l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et charte et tous documents y afférent.

<p>2018-06-27/40 - Association Images en Bibliothèques - Adhésion de la Commune. Rapporteur : Bruno Drevon</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018,

CONSIDÉRANT le fonds conséquent, dont dispose la médiathèque, de DVD et de films numériques, de fictions ou documentaires et le souhait de mieux faire connaître l'ensemble de ces ressources à tous les publics,

CONSIDÉRANT, les possibilités offertes par l'association Images en Bibliothèques, en terme de médiation, d'animation d'un mois du film documentaire, de formations et de publications à l'intention des professionnels et des usagers,

ENTENDU l'exposé de Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion annuelle à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 110€ pour l'année 2018.

<p>2018-06-27/41 - Adhésion à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU). Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018.

VU le but et les objectifs de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) qui est depuis plus de 30 ans un lieu de débat, de réflexion et d'échange d'expertise et, dont la mission est de faciliter la coopération entre les acteurs des grandes opérations d'aménagement et de développement urbain durable et leur mise en réseau,

VU les statuts de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU),

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune à cette association permettrait, compte tenu des projets d'aménagement d'envergure programmés sur le territoire communal (entrée de ville Marcel Sembat, rue Grange Dame Rose ...) de disposer d'un réseau de connaissances, d'expériences et d'échanges pour mener à bien ces grandes opérations d'aménagement urbain,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU),

DIT que le montant de la cotisation annuelle à l'AFDU est fixé à la somme de 1 315 € pour la Commune au titre de l'année 2018.

2018-06-27/42 - Délégation de service public relative aux marchés
d'approvisionnement communaux SOMAREP - Rapport annuel 2017.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établis par la société SOMAREP pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société SOMAREP à partir du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de cinq,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 13 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par SOMAREP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2018-06-27/43 - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale
(Élior) - Rapport annuel 2016/2017.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale établi par la société Elior pour l'année 2016-2017,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de la restauration scolaire et municipale à la société Elior jusqu'au 31 août 2017, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte, le 13 juin 2018, des éléments relatifs à la dernière année de la délégation de service public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

PREND ACTE des éléments relatifs à la dernière année de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale 2016-2017, établis par la société Elios.

Communication de M. le Maire sur l'activité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le premier semestre 2018.

Question orale du groupe Innovons pour Vélizy portant sur Autolib.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 50.

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 29 juin 2018.